

# Règlement de location de la halle

## 1. Désignation du site mis à disposition

### A. Description du site

#### 1. Halle et ses équipements

En cas de privatisation du site, celui est défini comme suit :

- Halle.
- Local technique (partie Sanitaires et Cuisson).
- Parking, ainsi que les zones de stationnement prévues à cet effet.
- Terrains de pétanque.

Les terrains de tennis ne doivent pas être utilisés.

La pelouse en arrière de la halle peut être utilisée pour l'installation de tables, tentes ou chapiteaux, dans une distance maximale de 25 m au regard de la halle. Toutes ces structures devront être facilement mobiles, et leur pose et dépose ne devront pas dégrader la végétation en place.

#### 2. Location halle + salle des fêtes

Une location conjointe de la halle et de la salle des fêtes est possible lors d'une même manifestation. Les tarifs seront alors adaptés.

### B. Zones de stationnement

Les zones de stationnement des véhicules motorisés sont limitées au parking et aux secteurs précisés lors de l'état des lieux. Tout stationnement et toute circulation sur les espaces verts environnant les bâtiments sont interdits, et seront sanctionnés financièrement lors de l'état des lieux.

Seuls les véhicules liés à l'organisation ou à la restauration sont autorisés à accéder à la zone en proximité immédiate de la halle et du local technique (au-delà de la barrière en bois).

### C. Accès au site

Lors d'une privatisation du site, les accès routiers sont contrôlés par les 2 barrières installées à chaque entrée. Néanmoins, l'environnement ne permet pas une fermeture complète, notamment par des moyens pédestres ou en deux-roues. Des panneaux seront posés par la commune pour signaler la privatisation du site.

La commune décline donc toute responsabilité en cas de passage de personnes tierces sur le site ; de même si du matériel laissé sans surveillance est dérobé ou dégradé.

#### 1. Entrée principale

L'entrée principale est prévue du côté du point de vue. La hauteur maximale des véhicules est 2,10 m. Le respect des sens de circulation sur le site est impératif. Il est conseillé de fermer la barrière pour éviter l'accès au site de personnes tierces.

## REGLEMENT LOCATION HALLE DES PATIS

### 2. Entrée secondaire

Pour les véhicules dont la hauteur dépasse 2,10 m (notamment fourgonnettes de traiteurs), une entrée secondaire est prévue et sera indiquée lors la remise des clés. La barrière à son entrée devra rester fermée en dehors du passage de ces véhicules.

Les participants à la manifestation devront libérer les lieux de leur véhicule dès la fin de la privatisation.

## II. Activités autorisées

### A. Utilisation standard du site

Le site est adapté aux rassemblements familiaux (mariages, anniversaires...). Il peut également accueillir des soirées festives payantes, organisées par un prestataire : repas dansants, concerts... La jauge maximale de participants à la manifestation est de 500 personnes, enfants inclus.

#### 1. Alimentation électrique

3 bornes de distribution électrique escamotables sont présentes sur le site (2 sous la halle et 1 au niveau du local technique). Elles sont disponibles sur demande.

L'éclairage de la halle est également disponible sur demande, ainsi que l'éclairage public (parking et cheminements) en cas de location nocturne. L'électricité sera facturée en fonction de la consommation mesurée lors des états des lieux.

Un variateur d'éclairage pour les luminaires de la halle est en accès limité à l'organisateur et sous sa responsabilité, au niveau du local « Poubelles », en cas de demande du forfait « Electricité ».

#### 2. Alimentation en eau potable

Les différents robinets du local technique sont alimentés en eau potable, et sont en accès libre, hors période hivernale où ils sont mis hors gel. La commune informera l'organisateur de cette disponibilité.

#### 3. Toilettes et eaux usées

Pour information, les toilettes sont alimentées par des eaux pluviales récupérées en citerne enterrée. En cas de dysfonctionnement du stockage, une légère odeur est possible.

En période hivernale, une mise hors gel de ces installations est prévue, ce qui les rendra de fait inutilisables. La commune informera l'organisateur de cette possibilité.

Les eaux usées sont traitées par une microstation d'épuration sur site. Les produits utilisés éventuellement pour le nettoyage de la zone de cuisine devront être compatibles avec l'installation.

Les lingettes et produits d'hygiène féminine devront être mis dans les poubelles mises à disposition.

Les huiles de cuisine devront être déposées dans un lieu approprié, et non déversées dans le système d'assainissement.

#### 4. Local « Poubelles »

La clé du local « Poubelles » sera fournie à l'organisateur pour toute location. Son accès devra rester limité. Les containers pourront éventuellement être sortis sur site pour son nettoyage. Un effort particulier sera demandé pour le respect des consignes de tri. En cas de dépassement de volume (sacs

## REGLEMENT LOCATION HALLE DES PATIS

supplémentaires déposés à l'issue de la location dans le local « Poubelles »), un supplément forfaitaire sera demandé par sac.

Les biodéchets devront être déposés dans les composteurs prévus à cet effet.

### 5. Restauration

Un coin « cuisson au feu » est prévu au niveau du local technique, il devra être le seul endroit utilisé (pas de barbecues hors de cet emplacement, sauf accord de la commune).

La prestation d'un traiteur ou l'installation d'un camion frigorifique sont prévues au long du local technique. La borne de distribution électrique escamotable pourra être utilisée à cet effet.

Au besoin, un ou des foodtrucks, ou autres véhicules permettant l'organisation de la manifestation, pourront stationner au long du local technique, sur la partie aménagée pour les accueillir. Leur stationnement sur les espaces verts ainsi que sur le parking principal est interdit.

### 6. Sonorisation

Une sonorisation du site est possible, en utilisant les bornes électriques mises à disposition. La commune devra en être informée au préalable et se réserve le droit de faire stopper cette sonorisation en cas de nuisances sonores trop importantes.

### 7. Terrains de pétanque

Les terrains de pétanque peuvent être divisés au moyen de marquages éphémères (fils, plots...). Le marquage à la peinture ou à la craie est formellement interdit, tout comme l'implantation de piquets.

## B. Animations personnalisées

Du fait de l'emplacement privilégié hors agglomération, et de la présence d'une surface en prairie conséquente, des soirées « nature » (camping éphémère, nuit aux étoiles) peuvent être envisagées sur le site. Elles devront être détaillées avant la validation de la réservation, et validées par la commune au cas par cas.

## III. Activités interdites

### A. Activités motorisées

Les véhicules motorisés (motos tous terrains, quads, véhicules tous terrains) seront interdits sur le site en dehors des zones de stationnement désignées.

### B. Feux d'artifice

Sauf accord écrit de la commune, toute manifestation pyrotechnique sera interdite sur le site, ainsi que dans un rayon de 500 m. La réglementation en vigueur devra alors être respectée.

### C. Points d'eau

Le site accueille 2 points d'eau végétalisés recevant les eaux pluviales et les eaux retraitées par la microstation. Leur accès est strictement interdit, par mesure de sécurité. Une attention particulière est demandée pour le respect des points d'eau par les animaux domestiques.

## REGLEMENT LOCATION HALLE DES PATIS

### D. Terrains de tennis

Les terrains de tennis sont inutilisables en l'état actuel. Leur accès est donc formellement interdit.

**Règlement lu et approuvé**

**Signature**